Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260405-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026
Extrait du Registre des Délibérations

Le **mercredi 8 avril 2026**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS, Rozenn COROLLER, Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Moussa SISSOKO, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Marie-Claude HELSENS (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN),
Philippe BONNEAU (procuration à Céline THEUREAU),
Aude-Emmanuelle MORIN (procuration à Céline GOVEN),

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.04.05 - ADMINISTRATION GENERALE - Composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la MAPA (Marchés en Procédure Adaptée)

Rapporteur : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.1411-5, L.1414-1, L. 1414-2, L.2121-22 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code électoral et notamment son article R.119 ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Considérant qu'à Noyal-sur-Vilaine, la commission MAPA également créée utilise les mêmes membres que la CAO ;
Considérant que la CAO revêt un caractère permanent et qu'elle est donc constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent ;

Dans les collectivités territoriales, la constitution d'une **Commission d'Appel d'Offres** est obligatoire, lorsqu'une « **procédure formalisée** » est mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260405-DE

Toutefois, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas à être mobilisée lorsque les marchés étudiés relèvent d'une « **procédure adaptée** » (marchés inférieurs aux seuils en vigueur).
Il est donc également proposé de constituer également une **Commission MAPA (Marchés en Procédure Adaptée)** qui traitera des marchés sous les seuils en lien avec la CAO.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, **la Commission d'Appel d'Offres, pour les communes de 3 500 habitants, doit comprendre :**

- **le Maire qui préside de droit (son suppléant ne peut être qu'un membre non élu de la CAO et est désigné par arrêté du Maire),**
- **+ 5 élus titulaires,**
- **+ 5 élus suppléants.**

Les sièges sont répartis entre les listes selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, à partir des suffrages exprimés.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger au sein de ces commissions mais sans pouvoir participer aux délibérations et sont donc présentes à titre consultatif.
Il s'agit de personnes susceptibles de suivre l'exécution des marchés, d'en contrôler la conformité à la réglementation ou de personnes désignées par le Président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du comptable public, du représentant du service chargé de la répression des fraudes, relevant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population (DDCSPP).

Il est proposé, comme dans le mandat précédent, de disposer des mêmes membres pour les deux commissions (CAO et MAPA), compte tenu que la commission d'appel d'offres sera amenée à peu siéger au regard des seuils de marchés requis.

MODALITES D'ELECTION
Les membres (hors président) sont élus :
- par et parmi les membres du conseil ;
- au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

L'article L.1411-5 du CGCT stipule que l'élection des suppléants doit être séparée de celle des titulaires.

Dès lors qu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, il faut recourir au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Néanmoins, il existe deux exceptions à ce principe :
- Si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260405-DE

La mention du choix de mode de l'élection (secret ou à main levée) sera précisée dans la délibération adoptée.

Les listes sont librement constituées (sans obligation de correspondre aux listes municipales) et peuvent être incomplètes.

Les suppléants sont élus selon les mêmes modalités que les titulaires, en nombre égal.

REPARTITION DES SIEGES

La répartition s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Quotient électoral = suffrages exprimés / sièges à pourvoir
- Attribution : au quotient puis au plus fort reste.

Les suffrages exprimés excluent les bulletins blancs et nuls.

Après appel à candidatures, une liste a été déposée avec les noms suivants :

Liste des titulaires : Gilles DETRAIT, Thierry JUMEL, Emmanuel CASADO, Jean-François COLAS (groupe majoritaire), Micaël THEARD (groupe minoritaire)
Liste des suppléants : Victor CORREIA, Marc SOULAS, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS (groupe majoritaire), Stéphane LENFANT (groupe minoritaire).

La liste déposée étant conforme, chaque poste étant pourvu, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et Mme le Maire en a donné lecture

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder l'élection des membres de la commission CAO et MAPA et de procéder à un vote à main levée ;
- **DECIDE D'ELIRE 5 titulaires** à raison de 4 élus de la majorité et de 1 élu de l'opposition (afin de garantir sa représentativité) : Gilles DETRAIT, Thierry JUMEL, Emmanuel CASADO, Jean-François COLAS et Micaël THEARD ;
- **DECIDE D'ELIRE 5 suppléants** à raison de 4 élus de la majorité et de 1 élu de l'opposition (afin de garantir sa représentativité) : Victor CORREIA, Marc SOULAS, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS et Stéphane LENFANT.

Le Maire, président de la commission CAO / MAPA, est membre de droit.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT